

Miroir réglementaire d'agglomération

Réf: MIX966

Les miroirs routiers réglementaires avec cadre rayé noir et blanc sont conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (JO du 13/08/1977).

- Optique incassable, indéformable, traitée anti-UV, anti-scratch et anti-statique.
- Image précise, nette, sans déformation.
- Fixation universelle pour murs et poteaux fournie.
- Garantie 5 ans (cadre, optique et fixation).

Caractéristiques techniques

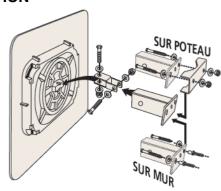
- Optique : Ø 600 mm
- Poids brut : 9 kg
- Bombage : vision à 90° permettant le contrôle de 2 directions
- Distance max. entre le miroir et l'utilisateur : environ 10 m
- Fabriqué en France
- 100% recyclable
- En option: film chauffant antigel/antibuée autorégulé 220V/50-100 W (réf.MCH), posé en usine





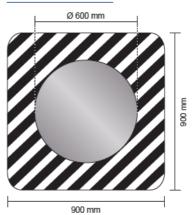
SCHEMA DE FIXATION

Fixation universelle en acier galvanisé pour murs et poteaux de 60 à 90 mm de section. Permet un réglage très précis de la position du miroir. Testée pour résister au vent jusqu'à 183 km/h.





DIMENSIONS



CONSEIL DE POSE

